

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 17 octobre 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**2501, rue Desautels**

Demande déposée le 4 décembre 2021 par Mme Diane Giroux concernant le lot 3 276 492 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2501, rue Desautels, à Magog.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un lot projeté 6 530 885 (lot actuel 3 276 492) du Cadastre du Québec, une superficie de 2178,1 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement 2369-2010 exige un minimum de 8 000 mètres carrés.

Donné à Magog, le 21 septembre 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe

---